



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Roissy, le **18 AOUT 2025**

**Note
aux opérateurs**

- Objet :** Procédure applicable à l'importation et l'exportation de matériels (fret, armes, etc.) par les forces armées, la gendarmerie nationale, la police nationale et la sécurité civile via les aéroports de Paris-CDG et d'Orly
- P.J :** Une fiche sur la procédure douanière applicable

La direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroport vous informe des modalités mises en œuvre pour l'importation et l'exportation de matériels par les services de l'État cités en objet.

Les forces armées nationales (militaires, gendarmes) peuvent recourir à une procédure simplifiée au moyen de l'établissement d'un formulaire FR302 tandis que les services de police nationale et de la sécurité civile doivent établir une déclaration en douane via l'applicatif Delta.

Dans tous les cas, ces formalités doivent être effectuées par un représentant en douane enregistré (RDE) mandaté par le service de l'État concerné.

La procédure douanière applicable sur les aéroports de Paris-CDG et d'Orly est précisée dans la fiche, ci-jointe.

Afin de garantir la fluidité au plan logistique et réglementaire de ces opérations, votre attention est appelée sur la nécessité de contacter en amont les services douaniers relevant respectivement de la compétence de la direction régionale de Roissy Fret et de la direction régionale d'Orly, dont les coordonnées sont indiquées dans la fiche précitée.

Le pôle d'action économique (PAE) de Roissy Fret est disponible pour répondre à toute éventuelle question sur ce sujet.

**L'administrateur général des douanes et droits indirects,
Directeur interrégional,**



Gilbert BELTRAN

Direction Régionale des douanes de Roissy Fret
Pôle d'action économique (PAE)
Rue du Signe - 95701 ROISSY CDG
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Courriel : pae-roissy@douane.finances.gouv.fr
Tél. : 01.48.62.75.21

Réf. :